

## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 10/01/2024 PV N°14**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO

**Présent** : COUCHEZ Jean-Pierre, Roger MARTIN, SICARD Pierre-Luc

**Excusés** : CHOBEAUX Didier, Gérard PEREZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **MATCH U15 1<sup>ère</sup> Phase Poule A du 16/12/23 N°26879257 RC PERPIGNAN MED. 1 / ENT. BOULOU-ASPRES-CERET 1**

**Vu** :

- La feuille de match.

- Le courriel transmis par l'UNION SAINT ESTEVE ESPOIR PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE.

▪ Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe l'entente BOULOU – ASPRES – CERET qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur SANCHEZ Evan, licence n°2547483970, au motif suivant :

- joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

▪ La CRC informe l'entente BOULOU – ASPRES – CERET qu'elle peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 16/01/2024 au plus tard.

► **DOSSIER EN SUSPENS**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## MATCH D1 du 10/12/23 N°26377821 OC PERPIGNAN 2 / FC VILLELONGUE 1

### Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE.
- Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.
- La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club de l'OC PERPIGNAN qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur EL KHOBZI Redouan, licence n°1445316001, au motif suivant :
  - joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

La CRC informe le club de l'OC PERPIGNAN qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 16/01/2024 au plus tard.

### ► DOSSIER EN SUSPENS

#### LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



#### LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Prochaine réunion  
le 17/01/24

